

ARRÊTE PORTANT DETERMINATION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION**N°2021-13-12-04****Le Maire de la Commune d'ORNEX,**

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 33-5 ;
- VU la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment l'article 30 ;
- VU le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;
- VU l'avis du Comité technique, séance du 13 décembre 2021 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : La mise en œuvre de la stratégie de pilotage des ressources humaines et des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours des agents sont applicables à compter du 1er janvier 2022.

Les lignes directrices de gestion des ressources humaines de la collectivité sont présentées dans le document annexé.

ARTICLE 2 : Les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée pluriannuelle allant jusqu'en 2026, et sont révisables à tout moment.

ARTICLE 3 : L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des services et le comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ornex, le 13 décembre 2021

Le Maire,

Jean-François OBEZ



L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.